

Lettre d'entente n° 223 – Rappel des instructions de facturation

Rémunération de certaines évaluations médicales

La Régie vous rappelle une particularité touchant la facturation de certaines évaluations médicales dans le cadre de la *Lettre d'entente n° 223*.

Cette lettre d'entente prévoit des modalités spécifiques de rémunération pour le médecin omnipraticien qui procède à certaines évaluations psychiatriques ou de l'état mental d'une personne (codes d'acte **98000 à 98012**). Pour ces codes d'acte, la rémunération pour les examens, visites ou consultations est incluse au tarif.

Afin de vous éviter des refus de paiement, la Régie vous invite à prendre connaissance et à respecter la portée de la mention suivante ajoutée aux avis administratifs se rapportant à ces codes d'acte :

« Aucun examen, ni visite ou consultation ne peut être réclamé avec ce code d'acte. Cependant, le médecin peut facturer l'examen, la visite ou la consultation effectué lors d'une séance différente. »

À NOTER

À compter du **4 octobre 2014**, la Régie refusera le paiement des examens, visites ou consultations facturés à la même séance que l'un des codes **98000 à 98012**.

Le refus sera accompagné du message explicatif **980** :

Le code d'acte est non payable ou incompatible avec celui indiqué en référence en raison d'un ou des éléments suivants : le libellé (description) ou la nature des actes, les notes au tarif, les procédés techniques ou les renseignements inscrits à l'avis.

S'il s'avère que, selon les dispositions prévues à l'entente, vous avez droit aux examens, visites ou consultations refusés, la Régie vous recommande de les **refacturer** conformément aux modalités de facturation applicables plutôt que de demander une révision.

c. c. Agences commerciales de facturation

Courriel	Téléphone	Télécopieur	NOS PRÉPOSÉS SONT EN SERVICE
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca	Québec 418 643-8210 Montréal 514 873-3480 Ailleurs 1 800 463-4776	Québec 418 646-9251 Montréal 514 873-5951	DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8 H 30 À 16 H 30 (MERCREDI DE 10 H 30 À 16 H 30)